

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 22 rejeb 1432 – 24 juin 2011

154<sup>ème</sup> année

N° 46

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Ministère de la Justice

Démission d'un magistrat ..... 995

#### Ministère des Affaires Etrangères

Nomination d'un ambassadeur délégué permanent auprès de l'U.N.E.S.C.O..... 995

Maintien en activité dans le secteur public ..... 995

#### Ministère des Finances

**Décret n° 2011-764 du 20 juin 2011**, modifiant le décret n° 94-1056 du 9 mai 1994, fixant la liste des équipements nécessaires aux établissements sanitaires et hospitaliers susceptibles de bénéficier des incitations fiscales prévues par l'article 49 du code d'incitation aux investissements et les conditions d'octroi de ces avantages..... 995

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la banque de l'habitat..... 996

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la banque tunisienne de solidarité ..... 996

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne de banque..... 996

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la banque Tuniso-Quatarie ..... 996

Nomination de deux administrateurs au conseil d'administration de la banque de financement des petites et moyennes entreprises ..... 996

|   |      |
|---|------|
| Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne de garantie.....  | 996  |
| <b>Ministère de l'Education</b>   |      |
| Octroi de congés pour la création d'entreprises.....  | 996  |
| <b>Ministère de la Santé Publique</b>   |      |
| Maintien en activité dans le secteur public.....  | 997  |
| Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office du thermalisme.....  | 997  |
| Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital la Rabta de Tunis.....  | 997  |
| Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse.....  | 997  |
| Nomination de deux membres au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.....  | 997  |
| <b>Ministère du Commerce et du Tourisme</b>   |      |
| Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre de promotion des exportations.....   | 997  |
| <b>Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement</b>   |      |
| <b>Décret n° 2011-771 du 20 juin 2011</b> , portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid.....  | 997  |
| Maintien en activité dans le secteur public.....  | 998  |
| <b>Ministère du Transport et de l'Equipement</b>  |      |
| Fin de maintien en activité dans le secteur public.....   | 998  |
| Nomination d'un membre au conseil d'administration de la compagnie tunisienne de navigation.....  | 998  |
| <b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>   |      |
| Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 juin 2011, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle.....   | 998  |
| <b>Ministère de l'Industrie et de la Technologie</b>  |      |
| Octroi d'un congé pour la création d'entreprise.....  | 1004 |
| Fin de maintien en activité dans le secteur public.....   | 1004 |
| Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique.....   | 1004 |
| Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office national des postes.....   | 1004 |
| <b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>   |      |
| <b>Décret n° 2011-776 du 20 juin 2011</b> , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sfax (délégations de Sfax Medina, El Mahres, Sakiet Eddayer, Skhira, El Ghriba et Kerkennah).... | 1005 |
| <b>Ministère du Développement Régional</b>  |      |
| Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord Ouest.....  | 1006 |
| Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement du Centre Ouest.....  | 1006 |
| Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud.....   | 1006 |

# décrets et arrêtés

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### DEMISSION

**Par décret n° 2011-761 du 22 juin 2011.**

La démission de Monsieur Sami Hafiène, juge du registre de commerce au tribunal de première instance de Tunis est acceptée, à compter du 13 avril 2011.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### NOMINATION

**Par décret n° 2011-762 du 20 juin 2011.**

Monsieur Khemais Chamari est chargé des fonctions d'ambassadeur délégué permanent de la République Tunisienne auprès de l'U.N.E.S.C.O.

### MAINTIEN EN ACTIVITE

**Par décret n° 2011-763 du 20 juin 2011.**

Monsieur Abderrahmane Ben Mansour, ministre plénipotentiaire hors classe, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

## MINISTERE DES FINANCES

**Décret n° 2011-764 du 20 juin 2011, modifiant le décret n° 94-1056 du 9 mai 1994, fixant la liste des équipements nécessaires aux établissements sanitaires et hospitaliers susceptibles de bénéficier des incitations fiscales prévues par l'article 49 du code d'incitation aux investissements et les conditions d'octroi de ces avantages.**

Le Président de la République par intérim,  
Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-28 du 18 avril 2011, portant mesures fiscales et financières pour le soutien de l'économie nationale,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 et notamment son article 52, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-28 du 18 avril 2011, portant mesures fiscales et financières pour le soutien de l'économie nationale,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, portant fixation des attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1056 du 9 mai 1994, fixant la liste des équipements nécessaires aux établissements sanitaires et hospitaliers susceptibles de bénéficier des incitations fiscales prévues par l'article 49 du code d'incitation aux investissements et les conditions d'octroi de ces avantages, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2006-382 du 6 février 2006,

Vu l'avis du ministre de la santé publique,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont supprimés de la liste n° I annexée au décret n° 94-1056 du 9 mai 1994 susvisé, les équipements suivants :

| N° du Tarif | Libellé   |
|-------------|---|
| Ex. 84-21   | - Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux, de l'air et des gaz médicaux. |

Art. 2 - Sont ajoutés à la liste n° I annexée au décret n° 94-1056 du 9 mai 1994 susvisé, les équipements suivants :

| N° du Tarif | Libellé   |
|-------------|---|
| Ex. 84-21   | - Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux, de l'air et des gaz médicaux à l'exclusion des équipements de traitement des eaux pour hémodialyse. |

Art. 3 - Sont ajoutés à la liste n° II annexée au décret n° 94-1056 du 9 mai 1994 susvisé, les équipements suivants :

- Equipements de traitement des eaux pour hémodialyse.

Art. 4 - Le ministre des finances, le ministre de la santé publique et le ministre de l'industrie et de la technologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Tunis, le 20 juin 2011.

*Le Président de la République par intérim*  
**Fouad Mebazaâ**

### NOMINATIONS

**Par arrêté du ministre des finances du 18 juin 2011.**

Monsieur Abdelaziz Mahfoudhi est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque de l'habitat, et ce, en remplacement de Madame Souhir Taktak.

**Par arrêté du ministre des finances du 18 juin 2011.**

Madame Amel Zaoui est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque tunisienne de solidarité en remplacement de Madame Souhir Taktak.

**Par arrêté du ministre des finances du 18 juin 2011.**

Monsieur Kilani Bou Chahoua est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne de banque en remplacement de Monsieur Ahmed Hadouaj.

**Par arrêté du ministre des finances du 18 juin 2011.**

Monsieur Ahmed Hadouaj est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque Tuniso-Quatarie en remplacement de Monsieur Habib Chikh.

**Par arrêté du ministre des finances du 18 juin 2011.**

Monsieur Mourad Jamoussi est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque de financement des petites et moyennes entreprises en remplacement de Monsieur Mohamed Rkik.

**Par arrêté du ministre des finances du 18 juin 2011.**

Monsieur Cheker Soltani est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque de financement des petites et moyennes entreprises en remplacement de Monsieur Bel Haj Abdallah Jamel Eddine.

**Par arrêté du ministre des finances du 18 juin 2011.**

Madame Imen Kouki est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne de garantie, et ce, en remplacement de Madame Souhir Taktak.

### MINISTERE DE L'EDUCATION

#### CONGES POUR LA CREATION D'ENTREPRISES

**Par décret n° 2011-765 du 20 juin 2011.**

Il est accordé à Monsieur Mohamed Chiha, maître d'application, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une deuxième année, à compter du 5 janvier 2011.

**Par décret n° 2011-766 du 20 juin 2011.**

Il est accordé à Monsieur Chiheb Eddine Elkhchin, maître, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une troisième année, à compter du 15 décembre 2010.

**Par décret n° 2011-767 du 20 juin 2011.**

Il est accordé à Monsieur Samir Chaffi, professeur d'enseignement secondaire, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une deuxième année, à compter du 14 décembre 2010.

**Par décret n° 2011-768 du 20 juin 2011.**

Il est accordé à Monsieur Mohamed Lamine Dhahri, professeur d'enseignement technique, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une troisième année, à compter du 15 décembre 2010.

**Par décret n° 2011-769 du 20 juin 2011.**

Il est accordé à Monsieur Mondher Aamri, professeur d'enseignement technique du premier cycle, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une troisième année, à compter du 15 décembre 2010.

**MAINTIEN EN ACTIVITE**

**Par décret n° 2011-770 du 20 juin 2011.**

Le docteur Adel Akrouf, medecin major de la santé publique à la direction régional de la santé publique de Sfax, est maintenu en activité après l'âge de 60 ans pour une période de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre de la santé publique du 18 juin 2011.**

Madame Khira Chrif est nommée membre représentant le ministère des affaires sociales au conseil d'administration de l'office du thermalisme, en remplacement de Monsieur Moncef El Yahyaoui, et ce, à partir du 28 avril 2011.

**Par arrêté du ministre de la santé publique du 18 juin 2011.**

Monsieur Kamel El Guamri est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'hôpital la Rabta de Tunis, en remplacement de Monsieur Lamine El Moulehi, et ce, à partir du 23 mai 2011.

**Par arrêté du ministre de la santé publique du 18 juin 2011.**

Monsieur Mohamed Ben Salah est nommé membre représentant le ministère des affaires sociales au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse, en remplacement de Monsieur Abdelmajid Awled Ali, et ce, à partir du 28 avril 2011.

**Par arrêté du ministre de la santé publique du 18 juin 2011.**

Le docteur Mohamed Bel Ayba est nommé membre représentant le ministère de la santé publique au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis, en remplacement du docteur Alya Mahjoub.

Le conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis est présidé par le docteur Mohamed Bel Ayba.

**Par arrêté du ministre de la santé publique du 18 juin 2011.**

Le docteur Khaled Neji est nommé président du comité médical au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis, en remplacement du docteur Naïma Khrouf, et ce, à partir du 20 mai 2011.

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DU TOURISME**

**NOMINATION**

**Par arrêté du ministre du commerce et du tourisme du 18 juin 2011.**

Monsieur Lotfi Baccar, sous-directeur, est nommé membre représentant du ministère des finances au conseil d'administration du centre de promotion des exportations en remplacement de Monsieur Lotfi Ayadi.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Décret n° 2011-771 du 20 juin 2011, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003 78 du 29 décembre 2003 par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005, par la loi n° 2009-09 du 16 février 2009 et par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 88-137 du 28 janvier 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid,

Vu le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999, portant approbation du règlement général d'urbanisme, tel que modifié et complété par le décret n° 2002-2683 du 14 octobre 2002,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 2 juillet 2010,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est changée la vocation de la parcelle de terre agricole faisant partie du titre foncier n° 34736 Sidi Bouzid, classée en zones de sauvegarde d'une superficie de 50 ares et sise à la délégation de Regueb du gouvernorat de Sidi Bouzid, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret et ce pour l'implantation d'une unité de recyclage des déchets plastiques.

Sont modifiées en conséquence et conformément au plan sus-visé les limites des zones de sauvegardes des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid fixées par le décret n° 88-137 du 28 janvier 1988.

Art. 2 - La parcelle de terre sus-visée à l'article premier est soumise au règlement général d'urbanisme approuvé par le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

## **MAINTIEN EN ACTIVITE**

### **Par décret n° 2011-772 du 20 juin 2011.**

Le décret n° 2010-2259 du 14 septembre 2010 est modifié comme suit :

« Monsieur Mekki Hamza géologue général directeur général au ministère de l'agriculture et de l'environnement, est maintenu en activité durant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2010 jusqu'au 31 mai 2011 ».

|  |
|--|
| <b>MINISTERE DU TRANSPORT<br/>ET DE L'EQUIPEMENT</b> |
|--|

## **FIN DE MAINTIEN EN ACTIVITE**

### **Par décret n° 2011-773 du 20 juin 2011.**

Il est mis fin au maintien en activité de Monsieur Youssef Hamdi, ingénieur général au ministère du transport et de l'équipement, à compter du 8 février 2011.

## **NOMINATION**

### **Par arrêté du ministre du transport et de l'équipement du 18 juin 2011.**

Monsieur Massoud Aloui est nommé membre représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'administration de la compagnie tunisienne de navigation, et ce, en remplacement de Madame Habiba Ben Salem.

|   |
|---|
| <b>MINISTERE DE LA FORMATION<br/>PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI</b> |
|---|

### **Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 juin 2011, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle notamment son article 65,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, relatif à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale de qualifications,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structure relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-86 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structure et attributions relevant des ex-directions régionales de l'éducation et de la formation aux directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 février 2003, portant création de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture, de la santé publique, du tourisme, des loisirs et de l'artisanat, du transport, et de la culture du 12 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 31 mars 2004,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 4 juin 2003, portant homologation de diplômes et de certificats de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 27 avril 2004, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 14 août 2004, portant homologation et

renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 11 février 2005, portant homologation et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 14 juillet 2005, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 18 novembre 2005, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 15 mai 2006, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplôme de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 22 juillet 2006, portant homologation et renouvellement d'homologation et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 15 janvier 2007, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 18 juillet 2007, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificat et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'avis de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle dans sa réunion du 14 avril 2011.

Arrête :

Article premier - Sont homologués par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une durée de 5 ans, les certificats et les diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après :

| Organisme de formation   | N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation) | Diplôme ou certificat   | Niveau dans la classification nationale des qualifications |
|--|--|---|--|
| Agence de la vulgarisation et de la formation agricole   | **   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Patron hauturier »  | IV   |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Patron côtier »                                       | III  |
| Agence tunisienne de la formation professionnelle  | **   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Chef de chantier en plomberie sanitaire »             | III  |
| Structure privée de formation :<br>« IPIC » à Tunis  | 1105201  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Comptable d'entreprise »                              | III  |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en secrétariat »                           | III  |
| Structure privée de formation :<br>« Institut maghrébin des sciences économiques et des technologies » à Tunis | 1114301  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Préparation en laboratoire de biologie médicale »     | III  |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en prothèse dentaire »                     | III  |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien préparateur en pharmacie »                 | III  |
| Structure privée de formation :<br>« Institut pilote Jardin des Soins » à Tunis                                | 1126402  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en hydrothérapie »                         | III  |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien(ne) en esthétique »                        | III  |
| Structure privée de formation :<br>« Collège Lasalle international » à Tunis                                   | 1132300  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en comptabilité et finances »        | IV   |
|  |  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Logisticien de distribution »                             | IV   |
| Structure privée de formation :<br>« Collège Lasalle international » à Tunis                                   | 1132300  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en publication assistée par ordinateur »   | III  |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en vente de produits touristiques »        | III  |
| Structure privée de formation :<br>« Institut de formation en informatique et comptabilité » à Tunis           | 1183706  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Assistant(e) de direction »                               | IV   |
|  |  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en informatique de gestion »         | IV   |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en secrétariat »                           | III  |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien de soutien en informatique de gestion »    | III  |
| Structure privée de formation :<br>« Académie d'art de Carthage » à Tunis                                      | 1188907  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en audiovisuel option prise de son » | IV   |
| Structure privée de formation :<br>« Centre de formation GAYA » à Tunis  | 1191207  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en esthétique »                      | IV   |



| <b>Organisme de formation</b>   | <b>N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)</b> | <b>Diplôme ou certificat</b>  | <b>Niveau dans la classification nationale des qualifications</b> |
|---|---|---|---|
| Structure privée de formation :<br>« Ecole de formation des cadres » à Tunis                        | 1198609   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Assistant (e) de direction »  | IV  |
|   |   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en comptabilité et finances »                                  | IV  |
|   |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Comptable d'entreprise »  | III   |
|   |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien de soutien en informatique de gestion »                              | III   |
| Structure privée de formation :<br>« Institut de gestion et informatique » à Hammam-Lif – Ben Arous | 1302401   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en commerce international »                                    | IV  |
| Structure privée de formation :<br>« Institut Cap-Bon d'esthétique » à Nabeul                       | 2100901   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en esthétique »  | IV  |
|   |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien (ne) en esthétique »   | III   |
|   |   | Certificat d'aptitude professionnelle :<br>« Aide esthéticien (ne) »  | II  |
| Structure privée de formation :<br>« Elite » à Nabeul   | 2102501   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en comptabilité et finances »                                  | IV  |
|   |   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en tourisme option promotion et gestion de ventes de voyages » | IV  |
|   |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Comptable d'entreprise »  | III   |
|   |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en vente des produits touristiques »                                 | III   |
| Structure privée de formation :<br>« Institut Thalassa Palace » à Nabeul                            | 2110705   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en hydrothérapie »   | III   |
| Structure privée de formation :<br>« Institut vagatop pour l'animation touristique » à Bizerte      | 2300101   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en animation touristique »   | III   |
|   |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien d'accueil et de réception »  | III   |
|   |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en vente de produits touristiques »                                  | III   |
|   |   | Certificat d'aptitude professionnelle :<br>« Agent de restaurant et bar »   | II  |
| Structure privée de formation :<br>« Institut vagatop pour l'animation touristique »                | 2300101   | Certificat d'aptitude professionnelle :<br>« Agent de cuisine et de pâtisserie »  | II  |
| Structure privée de formation :<br>« Centre Z » à Bizerte   | 2340704   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en multimédia »  | IV  |
|   |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en multimédia »  | III   |

| <b>Organisme de formation</b>  | <b>N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)</b> | <b>Diplôme ou certificat</b>  | <b>Niveau dans la classification nationale des qualifications</b> |
|--|---|---|---|
| Structure privée de formation :<br>« Rihab d'informatique et gestion » au Kef                                      | 3301602   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en commerce de distribution »                    | III   |
| Structure privée de formation :<br>« Cyber school » à Kairouan   | 4102707   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Assistant (e) de direction »                                    | IV  |
|  |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en secrétariat »                                 | III   |
| Structure privée de formation :<br>« Entreprise privée de consultation et de formation » à Sousse                  | 5102101   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Assistant (e) de direction »                                    | IV  |
|  |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Comptable d'entreprise »                                    | III   |
| Structure privée de formation :<br>« Informatique 2000 » à Sousse  | 5102801   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien de maintenance en micro-systèmes informatiques » | III   |
| Structure privée de formation :<br>« Ecole hôtelière El Mouradi » à Sousse   | 5112904   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en hôtellerie option hébergement »         | IV  |
|  |   | Certificat d'aptitude professionnelle :<br>« Agent de cuisine et de pâtisserie »                      | II  |
| Structure privée de formation :<br>« Académie des sciences infirmières et de santé » Sousse                        | 5114204   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en hydrothérapie »                               | III   |
| Structure privée de formation :<br>« Ecole pilote Nour de formation professionnelle privée » à Mahdia              | 5306809   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en hydrothérapie »                               | III   |
|  |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en vente de produits touristiques »              | III   |
|  |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien d'accueil et de réception »                      | III   |
| Structure privée de formation :<br>« Afak » à Sfax   | 6104001   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en multimédia »                            | IV  |
| Structure privée de formation :<br>« Bureau d'études et de formation en informatique » à Sfax                      | 6111006   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en multimédia »                            | IV  |
| Structure privée de formation :<br>« Institut arobas formation » à Gabès   | 8100801   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en multimédia »                            | IV  |
|  |   | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien en multimédia »                                      | III   |
|  |   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien de maintenance en micro-systèmes informatiques » | III   |
| Structure privée de formation :<br>« Centre pilote de formation professionnelle et touristique » à Djerba Médenine | 8200501   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien préparateur en pharmacie »                       | III   |

Art. 2 - Est renouvelée l'homologation des certificats et des diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après, et ce, par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une deuxième période de 5 ans, à compter de la date d'expiration de l'arrêté d'homologation concerné susvisé :

| Organisme de formation   | N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation) | Diplôme ou certificat   | Niveau dans la classification nationale des qualifications | Date de renouvellement |
|--|--|---|--|------------------------|
| Officie national du tourisme tunisien  | **   | Certificat d'aptitude Professionnelle :<br>« Agent de restaurant et bar »                             | II   | 18/11/2010             |
|  |  | Certificat d'aptitude professionnelle :<br>« Agent de nettoyage et d'entretien »                      | II   | 18/11/2010             |
|  |  | Certificat d'aptitude professionnelle :<br>« Agent de cuisine et de pâtisserie »                      | II   | 18/11/2010             |
| Agence tunisienne de la formation professionnelle  | **   | Brevet de technicien professionnel :<br>« Chef de chantier en climatisation »                         | III  | 15/5/2011              |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en contrôle qualité en mécanique »               | III  | 15/5/2011              |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien de maintenance en électronique grand public »    | III  | 9/7/2011               |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en électronique industrielle »                   | III  | 9/7/2011               |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien de maintenance en micro-systèmes informatiques » | III  | 9/7/2011               |
|  |  | Brevet de technicien professionnel<br>« Comptable d'entreprise »                                      | III  | 9/7/2011               |
| Centre de formation relevant du ministère de la défense nationale  | **   | Certificat d'aptitude professionnelle :<br>« Réparateur d'instruments de musique à vent »             | II   | 18/11/2010             |
| Structure privée de formation :<br>« Institut maghrébin des sciences économiques et des technologies » à Tunis | 1114301  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en informatique de gestion »               | IV   | 15/6/2011              |
|  |  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Assistant (e) de direction »                                    | IV   | 12/9/2011              |
|  |  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en comptabilité et finances »              | IV   | 15/6/2011              |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en publication assistée par ordinateur »         | III  | 25/10/2010             |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en secrétariat »                                 | III  | 15/11/2011             |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Comptable d'entreprise »                                    | III  | 15/11/2011             |
| Structure privée de formation :<br>« Ecole internationale d'esthétique cosmétique » à Tunis                    | 1133198  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en esthétique »                            | IV   | 15/5/2011              |
|  |  | Certificat d'aptitude professionnelle :<br>« Aide esthéticien(ne) »                                   | II   | 14/8/2009              |

| Organisme de formation   | N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation) | Diplôme ou certificat   | Niveau dans la classification nationale des qualifications | Date de renouvellement |
|--|--|---|--|------------------------|
| Structure privée de formation :<br>« Institut de nouvelles technologies » à Tunis                        | 1155503  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Assistant (e) de direction »                                    | IV   | 14/7/2010              |
|  |  | Brevet de technicien supérieur :<br>« Technicien supérieur en comptabilité et finances »              | IV   | 18/11/2010             |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien de maintenance en micro-systèmes informatiques » | III  | 18/11/2010             |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en secrétariat »                                 | III  | 14/7/2010              |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Comptable d'entreprise »                                    | III  | 18/11/2010             |
| Structure privée de formation :<br>« Pilops d'esthétique cosmétique » à Mégrine – Ben Arous              | 1305402  | Certificat d'aptitude professionnelle :<br>« Coiffeur maquilleur »                                    | II   | 27/4/2009              |
| Structure privée de formation :<br>« Rihab d'informatique et gestion » au Kef                            | 3301602  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien en secrétariat »                                 | III  | 4/6/2008               |
|  |  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Comptable d'entreprise »                                    | III  | 4/6/2008               |
| Structure privée de formation :<br>« Académie Touati internationale de coiffure et esthétique » à Sousse | 5104601  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien(ne) en esthétique »                              | III  | 11/2/2010              |
|  |  | Certificat d'aptitude professionnelle :<br>« Coiffeur maquilleur »                                    | II   | 11/2/2010              |
| Structure privée de formation :<br>« Ecole internationale d'esthétique – cosmétique » à Sousse           | 5108302  | Brevet de technicien professionnel :<br>« Technicien (ne) en esthétique »                             | III  | 11/2/2010              |
|  |  | Certificat d' aptitude professionnelle :<br>« Aide esthéticien(ne) »                                  | II   | 11/2/2010              |

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juin 2011.

*Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi*

**Said Aydi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**MINISTRE DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA TECHNOLOGIE**

**CONGE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE  
Par décret n° 2011-774 du 20 juin 2011.**

Est renouvelé l'octroi à Monsieur Hamadi Ferjani, analyste au centre national de l'informatique, le congé pour la création d'entreprise pour une deuxième année, à compter du 7 septembre 2010.

**FIN DE MAINTIEN EN ACTIVITE**

**Par décret n° 2011-775 du 20 juin 2011.**

Il est mis fin du maintien en activité de Monsieur Mohamed Zarrouk, surveillant des postes à l'office national des postes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 juin 2011.**

Monsieur Moustafa Hfaiedh est nommé membre représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique, et ce, en remplacement de Monsieur Abederrazek Brika.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 juin 2011.**

Monsieur Jamel Abdennaceur Baltaji est nommé membre représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'administration de l'office national des postes, et ce, en remplacement de Monsieur Slimane Nasri.

**Décret n° 2011-776 du 20 juin 2011, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sfax (délégations de Sfax Medina, El Mahres, Sakiet Eddayer, Skhira, El Ghriba et Kerkennah).**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1<sup>er</sup> (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels, telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, relatif à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui le complètent,

Vu le décret n° 96-1494 du 2 septembre 1996, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Sfax,

Vu le décret n° 96-2039 du 23 octobre 1996, relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation du gouvernorat de Sfax,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sfax en date des 31 mars, 30 avril et 31 mai 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés, ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Sfax (délégations de Sfax Medina, El Mahres, Sakiet Eddayer, Skhira, El Ghriba et Kerkennah) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

| N° d'ordre | Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre | Localisation  | Superficie en m <sup>2</sup>   | N° T.P.D |
|------------|---|---|--|----------|
| 1          | Sans nom  | Secteur du 1 <sup>er</sup> secteur<br>Délégation de Sfax Medina | 1/6 indivis soit 22 m <sup>2</sup> de la superficie totale délimitée qui est de 131 m <sup>2</sup> | 23127    |
| 2          | Sans nom  | Secteur d'El Mahres<br>Délégation d'El Mahres                   | 467 m <sup>2</sup> indivis de la superficie totale délimitée qui est de 1392 m <sup>2</sup>        | 27475    |
| 3          | Sans nom  | Secteur de Sakiet Eddayer<br>Délégation de Sakiet Eddayer       | 1/8 indivis soit 16 m <sup>2</sup> de la superficie totale délimitée qui est de 128 m <sup>2</sup> | 30485    |
| 4          | Sans nom  | Secteur d'El H'mada<br>Délégation de Skhira                     | 2278   | 30486    |
| 5          | Sans nom  | Secteur de Skhira<br>Délégation de Skhira                       | 208417   | 39988    |
| 6          | Sans nom  | Secteur de Skhira<br>Délégation de Skhira                       | 141367   | 39989    |
| 7          | Sans nom  | Secteur de Skhira<br>Délégation de Skhira                       | 62173  | 39990    |
| 8          | Sans nom  | Secteur de Skhira<br>Délégation de Skhira                       | 271703   | 39991    |
| 9          | Sans nom  | Secteur de Skhira<br>Délégation de Skhira                       | 133593   | 39992    |

| N° d'ordre | Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre | Localisation  | Superficie en m <sup>2</sup> | N° T.P.D |
|------------|---|---|------------------------------|----------|
| 10         | Sans nom  | Secteur de Skhira<br>Délégation de Skhira                 | 97849                        | 39993    |
| 11         | Sans nom  | Secteur d'El Ghriba<br>Délégation d'El Ghriba             | 40440                        | 40516    |
| 12         | Sans nom  | Secteur d'El Ghriba<br>Délégation d'El Ghriba             | 111505                       | 40517    |
| 13         | Sans nom  | Secteur d'El Ghriba<br>Délégation d'El Ghriba             | 80214                        | 40518    |
| 14         | Sans nom  | Secteur de Sakiet Eddayer<br>Délégation de Sakiet Eddayer | 1392                         | 41008    |
| 15         | Sans nom  | Secteur d'El Kantra<br>Délégation de Kerkenna             | 1009                         | 50429    |

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
REGIONAL**

### NOMINATIONS

#### Par arrêté du ministre du développement régional du 18 juin 2011.

Monsieur Imed Sebri est nommé membre représentant le gouvernorat de Kef au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord Ouest, et ce, en remplacement de Monsieur Zied Labidi.

#### Par arrêté du ministre du développement régional du 18 juin 2011.

Monsieur Yousef Khalif est nommé membre représentant le gouvernorat de Jendouba au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord Ouest, et ce, en remplacement de Monsieur Ali Ben Malek.

#### Par arrêté du ministre du développement régional du 18 juin 2011.

Monsieur Nabil Elhouiji est nommé membre représentant le gouvernorat de Kairouan au conseil d'entreprise de l'office de développement du Centre Ouest, et ce, en remplacement de Monsieur Abderrazak Ederbali.

#### Par arrêté du ministre du développement régional du 18 juin 2011.

Monsieur Elfethi Ben Amara est nommé membre représentant le gouvernorat de Gabès au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

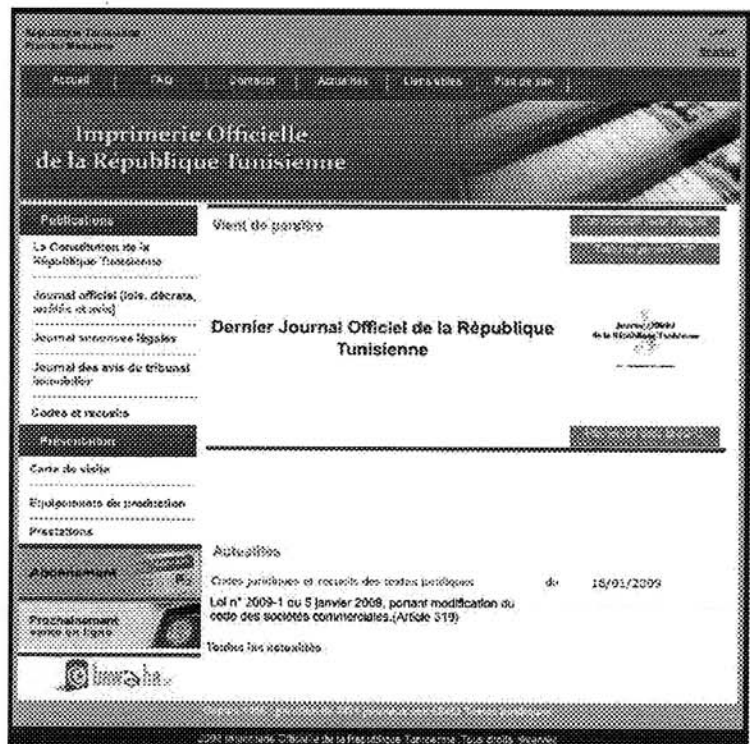


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# Année 2011

# **A** **BONNEMENT**

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

### TARIFS en dinars tunisiens

#### TUNISIE

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### PAYS DU MAGHREB

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### AFRIQUE ET EUROPE

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### AMERIQUE ET ASIE

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

### Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*